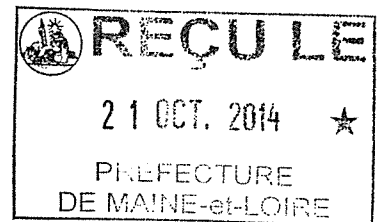


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 octobre 2014

14 heures



4°) **AMENAGEMENT – PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
LOIRE EN LAYON – AVIS DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS**

Mme Sylvie GUINEBERTEAU, Vice-présidente en charge de l'aménagement, expose

Par délibération du 3 juin 2014, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays de Loire en Layon a arrêté son projet de SCoT. Le Pôle métropolitain Loire Angers, en tant qu'établissement public chargé de la gestion d'un SCoT limitrophe, a été saisi le 25 juin 2014 pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

A réception du projet de SCoT, le Pôle métropolitain disposait d'un délai de 3 mois pour fournir un avis. Compte tenu de la période estivale, le Comité syndical n'a pu se réunir dans le délai imparti. C'est pourquoi l'avis a été adressé au Pays de Loire en Layon le 19 septembre dernier par le Président après proposition de la commission aménagement et consultation des membres du Bureau.

Le territoire du SCoT Loire en Layon (anciennement Loire Layon Lys Aubance) représente environ 47 500 habitants et est composé de 3 Communautés de communes (34 communes) : Loire Layon, Coteaux du Layon et Vihiersois Haut Layon.

L'avis sur ce projet de SCoT vise à formuler des observations sur des sujets portant cohérence entre les deux SCoT et plus globalement, à l'échelle interscot, entre les 7 SCoT du département.

Il est nécessaire de rappeler brièvement que 2 EPCI (12 communes) du Pôle métropolitain Loire Angers sont limitrophes de 2 EPCI (9 communes) du SCoT Loire en Layon (CC Loire Layon et CC des Coteaux du Layon) :

- Angers Loire Métropole : Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières et Soullaines-sur-Aubance
- CC Loire Aubance : Les Alleuds, Brissac-Quincé, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix et Vauchrézien

Pour rappel, en septembre 2013, le Pôle métropolitain Loire Angers a formulé un avis défavorable sur le premier projet de SCoT du Pays Loire en Layon en raison, essentiellement, du caractère extensible de 33 villages/hameaux et de la surestimation des objectifs de consommation foncière.

D'autres observations sur la diversification des formes d'habitat, la production de logements sociaux ou encore la territorialisation de la production de logements avaient été émises.

A la lecture du deuxième projet de SCoT, il s'avère que les prescriptions et recommandations répondent globalement aux remarques du Pôle métropolitain de l'année

dernière. Le nombre de villages/hameaux extensibles a été réduit à 3 unités et a été justifié,
les objectifs de **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Réunion du 13 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le treize octobre à quatorze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le six octobre deux mil quatorze, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. BIGOT Joël, BOISMORIN Gino, M. CAILLEAU Olivier, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. CHUPIN Camille, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FREULON Gabriel, M. GALLARD Thierry, M. GUILLEUX Jean-Philippe, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, Mme HERVE Sylvie, M. HUBERT Lucien, Mme MAILLET Véronique, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. OZANGE Dominique, M. PRONO Jean-Charles, Mme RENOU Marie-France, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. TIJOU Gérard, M. VAULERIN Hugues, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

Mme BIENVENU Roselyne, M. CARDOT Philippe, M. GOUA Marc, Mme MACE Huguette, M. MARCHAND André, Mme MARQUET Elisabeth, M. PASSET Jackie, M. RABOUAN Paul, M. SAMSON Gilles, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT ABSENTS

M. CHAVIGNON Romain, M. DAVIAU Patrice, M. LEBRUN Henri, M. PABRITZ Stéphane, Mme ROBINSON-BEHRE Jeanne, M. ROISNE Didier, M. TCHATO Roger.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. GOUA Marc
M. MARCHAND André
M. SAMSON Gilles
M. VERNOT Pierre
M. PASSET Jackie
Mme MACE Huguette
Mme MARQUET Elisabeth
M. RABOUAN Paul
M. CARDOT Philippe

NOM DES MANDATAIRES

M. BIGOT Joël
M. DEMOIS Jean-Louis
M. TAGLIONI Jean-Paul
M. CHAUSSERET Jean
M. BOISMORIN Gino
Mme RENOU Marie-France
M. BERARDI Marc
M. GUILLEUX Jean-Philippe
M. CAILLEAU Olivier

Le Comité Syndical a désigné Luc BELOT, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 14 octobre 2014.

consommation foncière ont été abaissés, et des évolutions notables ont été apportées sur les formes d'habitat ou encore la production de logements sociaux.

Il faut toutefois noter que la densité résidentielle prescrite a baissé entre les deux projets pour les polarités principales et secondaires et, qu'en parallèle, celle imposée aux autres communes a légèrement augmenté pour atteindre 15 logements à l'hectare comme sur le territoire du Pôle métropolitain. Il faut également remarquer que le Pays de Loire en Layon a opté pour une expression de la densité en mètres carrés de terrain constructible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du territoire en date du 3 septembre 2014,

Vu le courrier du Président du Pôle métropolitain Loire Angers du 19 septembre 2014 adressé au Président du Pays de Loire en Layon,

Considérant :

- les évolutions du second projet de SCoT qui répondent globalement aux observations formulées par le Pôle métropolitain Loire Angers sur le premier projet de SCoT de juin 2013 ;
- les évolutions de forme et de fond du projet de SCoT en matière de densités (sujet sur lequel le Pôle métropolitain n'avait pas formulé d'observation lors du premier arrêt de projet) ;

je vous propose :

- de donner un **avis favorable** sur le projet de SCoT Loire en Layon,
- de rappeler l'absolue nécessité d'adopter des politiques de densité harmonisées aussi bien entre SCoT limitrophes qu'à l'échelle des 7 SCoT du département.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,



Christophe BECHU
Sénateur de Maine et Loire